

Conseil d'Administration du 26 septembre
2023

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCACTION :**

19 septembre 2023

**DATE
D'AFFICHAGE :**

19 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à dix-sept heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, Mme Cécile LE SOMMER, Mme Isabelle CHABRAN, M. Vincent CHARLIN, Mme Christine HERY, M. Nicolas MARGERIN, Mme Mathilde de CLERMONT TONNERRE, Mme Brigitte LONEUX, Mme Chantal MARTIN, Mme Odile MORIO, M. Daniel HARDY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Yves COUEDEL qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, Madame Bernadette BREMAND qui a donné procuration à M. CHARLIN.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Karine CHIFFOLEAU

2023-022 - CCAS-EXTENSION PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu la délibération n° 2012/12/17-14 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012 pour le CCAS,
Vu la délibération 2012-201 du conseil municipal du 10 décembre 2012 pour la commune.

Le CCAS souhaite élargir sa participation financière à la protection sociale des agents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - MODIFIER l'article 1 de la délibération n° 2012/12/17-14 du 17 décembre 2012,

Article 2 : - ELARGIR la participation du CCAS à la garantie « santé » et ou « prévoyance » des agents titulaires ou non titulaires par des contrats labélisés sur présentation d'une attestation de l'assureur.

Article 3 : - AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget principal du CCAS et au budget annexe de la MAPA.

Article 4 : - **AUTORISE M. le Président ou sa représentante légale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023,

La secrétaire de séance,
Karine CHIFFOLEAU



Le Président,
Jean-Marc DUPEYRAT



| |
|--|
| Certifié exécutoire, |
| Publié ou notifié le : |
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification |

Conseil Municipal du 10 décembre 2012

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION :
3 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE :
4 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29

Présents : 27
puis 26 à compter du point 190 et 25 au point 202

Votants : 29
et 28 au point 202

L'an deux mille douze, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. David LAPPARTIENT, M. Georges GUÉGUEN, Mme Jeanne LAUNAY,
- M. Jean LE BOULLHO, Mme Annie LARZUL, M. Georges MENARD,
- Mme Chantal MARIE, M. Bernard JACOB, Mme Dominique-Sophie LIOT,
- M. Alain RAUD, Mme Camille PETERS, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Merion EUDÉ, M. Jean-Claude LAFAGE, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Maryse GALLIC, M. Roland NICOL, M. Serge COATVAL, M. Jean-Claude VOLANT, M. Yannick KÉRIGNARD, Mme Christiane PRODOMME, M. Joël CONAS, M. Claude PAQUET, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. Christian FAURE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCLUSÉS :

- Mme Marie-Hélène BELLIOT qui a donné procuration à Mme Christiane PRODOMME
- Mme Gisèle LE PLAIN qui a donné procuration à M. J-Claude LAFAGE,
- M. Yannick LE GOFF quitte la séance après le point 190 et donne procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

2012-201 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB1220789C de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du 25 mai 2012,

Vu la Liste des mutuelles et contrats « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de participation aux garanties de santé et de prévoyance pour tous les agents de la collectivité,

Après avis favorable de la commission des Finances et du personnel du 2 octobre et la présentation de ce projet au CTP du 30 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : **APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif de participation de la collectivité aux garanties de santé et/ou de prévoyance des agents titulaires ou non titulaires par les contrats labellisés sur présentation d'une attestation de l'assureur ;

Article 2 : **INSTAURER** le montant maximum de participation à 20 € mensuel pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée inférieure à 21 500 € ;

Article 3 : **INSTAURER** le montant maximum de participation à 15 € mensuel pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée entre 21 500€ et 30 000 € ;

Article 4 : **INSTAURER** le montant maximum de participation à 10 € mensuel pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée supérieure à 30 001 € ;

Article 5 : **AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Article 6 : **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 10 décembre 2012,

Le Maire,

David LAPPARTIENT

| |
|--|
| Certifié exécutoire, |
| Transmis en Préfecture le : 24/12/2012 |
| N° de Décret : 2012-1474 |
| Publié au Journal Officiel le : 11 décembre 2012 |

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

27 SEP. 2023

ID : 056-265600833-20230926-DEL_20238022-DE

Conseil d'administration du 17 décembre 2012 Extrait du registre des délibérations

CCAS de Sarzeau

7 rue du Bag Lenn
65570 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 31 57
Fax. : 02 97 41 33 39

DATE DE
CONVOCAION :
11 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE :
21 décembre 2012

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
En exercice : 13
Présents : 9
Volants : 12

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre 2012 à dix neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Sarzeau sous la présidence de Madame Jeanne LAUNAY, Vice-présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Jeanne LAUNAY, M. Georges MÉNARD, Mme Annie LARZUL, Mme Maryse GALLO,
Mme Odile BAUNARD, M. Gilbert LE QUINIO, M. Jacques MORIO, Mme Pierrette FERRODO,
Mme Simone RABAULT.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

- M. David LAPPARTIENT, procuration donnée à Mme Jeanne LAUNAY
- M. Yannick LE GOFF, procuration donnée à Mme Simone RABAULT
- M. Claude PAQUET, procuration donnée à Mme Pierrette FERRODO
- Mme Sylvie GUILLODO
Secrétaire de séance :
Mme Yolande ROUSSEAU, Directrice du CCAS, assure le secrétariat de séance.

PARTICIPATION DU CCAS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Le décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011. Ce décret donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Textes qui régissent ce dispositif :

- Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Circulaire n° R0FB1/220789C de GF01 (Direction Générale des Collectivités Locales) du 25 mai 2012
- Liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Mise en œuvre

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt général.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclues l'une de l'autre, pour les collectivités et les établissements publics qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation, c'est-à-dire en contribuant au financement d'un contrat que choisit l'agent directement auprès d'une mutuelle ou d'un organisme retenu par l'agent dans la liste publiée le 31 août 2012.
- La convention de participation souscrite après mise en concurrence, c'est-à-dire en contribuant à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) pour l'ensemble de ses agents. Cette procédure est propre à chaque collectivité.

Le dispositif est entièrement facultatif pour les collectivités ou les établissements publics. Néanmoins, le Comité Technique doit être consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité ou l'établissement en décide l'attribution à ses agents.

La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via un organisme (mutuelle, ...). Les bénéficiaires sont les agents territoriaux, titulaires, non titulaires, de droit privé.

Le Conseil Municipal de Sarzeau a mis en place par délibération du 10 décembre 2012 (après avoir au préalable présenté le projet au CTP de la commune le 30 novembre 2012) le dispositif de participation de la collectivité aux garanties de santé et/ou de prévoyance de ses agents titulaires et non titulaires par les contrats labellisés sur présentation d'une attestation de l'assureur.

| Tranche de rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée | Participation mensuelle |
|---|-------------------------|
| Salaires net < 21 500 € (soit 1 792 € mensuel) | 20 € |
| 21 500 € < salaire net < 30 001 € (soit 2 500 € mensuel) | 15 € |
| Salaires net > 30 000 € (à partir de 2500 € mensuel) | 10 € |

Les agents du CCAS adhèrent déjà, en grande majorité, à un contrat de prévoyance collective « mahilien de salaire ». Si le Conseil d'Administration opte pour la mise en œuvre d'une participation à la garantie « prévoyance » par les contrats labellisés, le contrat existant serait alors résilié en cours d'année 2013. Chaque agent pourra alors choisir librement la protection qu'il convient le mieux parmi les garanties labellisées nationalement et en conservant le bénéfice en cas de mobilité puisque le contrat ne sera pas spécifique à sa collectivité ou son établissement.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de participation du CCAS à la garantie « prévoyance » des agents titulaires ou non titulaires par les contrats labellisés sur présentation d'une attestation de l'organisme (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance)
- Instaure le montant maximum de participation à 20 € par mois pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée inférieure à 21 500 €.
- Instaure le montant maximum de participation à 15 € par mois pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée entre 21 500 € et 30 001 €.
- Instaure le montant maximum de participation à 10 € par mois pour les agents ayant une rémunération nette annuelle calculée au 31 décembre de l'année écoulée supérieure à 30 000 €.
- Autorise les inscriptions des crédits correspondants au budget principal du CCAS et aux budgets annexes SAAD et MAPA
- Autorise Monsieur le Président ou sa représentante légale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

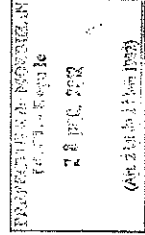
Publié le

27 SEP. 2023

ID : 056-265600633-20230926-DEL_20238022-DE

PAGE

Certifié exécutoire, 28 Oct. 2012



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Président du CCAS,

David LAPPARTIENT
Maire de Sarzeau
Conseiller général
Président du C.C.A.S.